



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

**Absents excusés** : Mme Olga KHALDI pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2025/04/7 - OBJET : Budget Ville – Budget primitif 2025**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu la délibération n° 2025/02/02 du 5 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire pour la Ville de Saint-Cyr-l'École pour l'exercice 2025 ;

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250402-2025-04-7-DE Date de réception préfecture : 08/04/2025
---

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Saint-Cyr-l'École approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint à la présente délibération ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

### DELIBERE

**Article 1 : Décide d'adopter avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le budget primitif 2025 de la Ville de Saint-Cyr-l'École par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 110 952,57	29 110 952,57
Investissement	21 667 573,25	29 615 119,31

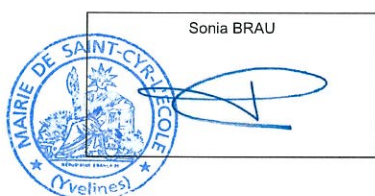
**Article 2 : Autorise** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**Article 3 : Habilité** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : - 8 AVR. 2025  
et par publication en ligne le : - 8 AVR. 2025

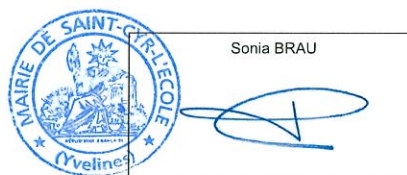
Saint-Cyr-l'École,  
le : - 8 AVR. 2025

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE



Le 7 avril 2025